



Cahier des charges du moniteur / monitrice

But des séjours de vacances

Le but des séjours de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une déficience mentale de vivre un temps de repos et d'activités différentes dans le respect de leurs besoins.

Ce temps de vacances représente une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Il permet à la personne vivant avec une déficience mentale d'établir ou de développer des contacts sociaux inhabituels avec les autres participants, les équipes d'encadrement et la population locale. Liens qui parfois pourront être entretenus en cours d'année. Les séjours offrent des occasions d'élargir son horizon; de participer à un projet collectif ponctuel, de caractère éducatif, sportif ou culturel. C'est le temps pour pratiquer des activités nouvelles, adaptées aux rythmes et possibilités de chacun selon ses choix, dans un encadrement stimulant, dynamique et responsable. Les séjours offrent à chacun une sécurité morale (être connu et compris) et physique. Et c'est aussi la possibilité, à certains moments, de prendre du bon temps et de ne rien faire !

Les séjours de vacances sont aussi l'occasion pour les familles de respirer et de prendre de la distance.

Domaines d'activités du moniteur/de la monitrice

Le moniteur/la monitrice est tenu(e) de s'acquitter des tâches suivantes:

1. Avant le séjour

- Avoir un entretien avec le responsable du séjour.
- Participer au moins à une réunion de préparation du séjour : rencontre avec l'équipe, présentation et participation à l'élaboration du projet de séjour, rencontre avec les participants, leur famille et/ou éducateur référent.
- Rencontrer au moins une fois le participant dans son lieu de vie.
- Pour le/la nouveau/elle moniteur/monitrice, il/elle est tenu(e) de participer à une réunion d'information obligatoire (séance à choix).
- S'ils le souhaitent, les anciens moniteurs/monitrices peuvent aussi participer à une des séances d'information.

Les tâches du moniteur/de la monitrice de séjour avant le début du séjour sont inhérentes à sa fonction et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire à celle prévue dans le contrat de travail.

2. Pendant le séjour

Le moniteur/la monitrice est placé(e) sous l'autorité du responsable de séjour de vacances.

Il/elle assume des responsabilités uniquement pendant les heures de travail, soit du lever au coucher des participants et pendant les nuits de veille, s'il/elle en a la charge.

En tout temps, le responsable a la possibilité de renvoyer un moniteur/une monitrice qui ne satisferait plus aux exigences de ses fonctions. Dans ce cas, le moniteur/la monitrice a droit à la rémunération prévue pour le nombre de jours effectivement travaillés.

Responsabilités du moniteur/de la monitrice

Le moniteur/la monitrice participe à la prise en charge des participants et ceci du lever au coucher. Il/elle doit notamment veiller aux points suivants :

- **Santé** : distribution quotidienne des médicaments (à moins que le responsable du séjour adopte un autre système de distribution), être attentif aux crises d'épilepsie/absences éventuelles, à la régularité des selles/urines, aux coups de soleil, cloques et autres petites blessures, aux escarres possibles chez les personnes en chaise.
- **Hygiène** : toilette régulière et complète de chaque participant en veillant à **respecter l'intimité** de chacun, notamment au moment de l'habillage, du déshabillage, de la douche (penser à fermer les portes !).
- **Sécurité** : être attentif aux déplacements dans les escaliers, sur les routes et dans les villes. Attention à ne pas perdre de vue son/ses participant(s) ! En cas d'incident au cours d'une activité, le moniteur/la monitrice devra prendre toute disposition nécessaire au bien-être du participant. Chaque moniteur/monitrice disposera d'une liste de consignes et contacts de sécurité qu'il/elle doit avoir sur lui en tout temps. Il/elle fera rapport au responsable de tout incident, même d'apparence mineure.
- **Effets personnels** : le moniteur/la monitrice en fait l'inventaire au début et à la fin du séjour et s'assure notamment que tous les vêtements mis à laver soient récupérés et que les objets personnels ne se perdent pas ou ne se détériorent pas. En cas de changement définitif de participant(s) pendant le séjour, il/elle dresse un inventaire intermédiaire avec le moniteur/la monitrice qui le/la remplace.
Si des effets sont restés lors du départ du vacancier, le moniteur/la monitrice pourra être chargé(e) de les renvoyer dans le lieu de vie du vacancier.
- **Tâches ménagères** : le moniteur/la monitrice veille à ce que la chambre du/des participant(s) soit en ordre, le lit fait, et les affaires personnelles rangées. Le moniteur/la monitrice doit participer à toutes les tâches ménagères de la maison : vaisselle, lessive, rangement, balayage, récurage, mise en place des tables pour les repas et nettoyage régulier des sanitaires.
A la fin du séjour, le moniteur/la monitrice doit remettre les locaux en ordre, établir l'état des lieux, retourner les objets trouvés, nettoyer et restituer le matériel appartenant à **insieme-ge**.
- **Album de vacances** : chaque participant aura un album souvenir que le moniteur/la monitrice est chargé(e) de confectionner si possible avec lui. Cet album est un élément important car il est pour les parents et les éducateurs le reflet de ce que le participant a vécu pendant ses vacances.
- **Argent de poche** : chaque participant disposera d'argent de poche, qui peut être utilisé notamment pour payer les consommations prises à l'extérieur ou l'éventuel achat de souvenirs. Le moniteur/la monitrice est responsable de la bonne gestion de cet argent de poche (se référer et respecter les consignes précises transmises au responsable par **insieme-ge**).
- **Fiche de liaison** : la remplir avec le responsable à la fin du séjour.
- **Le dossier confidentiel** ne doit à aucun moment sortir de la maison. Si vous allez à l'hôpital, mettre sur une fiche à part les renseignements utiles.

Vie quotidienne

- **Réunions** : l'ensemble de l'équipe est tenu d'y assister, à l'exception des personnes en congé. Ces réunions ont pour objectif de faire le point sur la journée écoulée et de préparer celle à venir. Discussion des difficultés rencontrées, mais aussi des satisfactions obtenues. Une réunion de bilan obligatoire sera organisée à la fin du séjour.
- **Activités** : toutes les propositions sont les bienvenues, dans la mesure où elles sont adaptées aux désirs des participants, à leurs possibilités et à leur âge. Veiller à l'alternance des temps calmes et des temps dynamiques.
- **Veilles** : le moniteur/la monitrice doit assumer plusieurs nuits de veille pendant le séjour, selon le planning établi par le responsable. Pendant ces veilles, il/elle ne s'absente en aucun cas de la maison. En cas de problème, il/elle réveille le responsable. Chaque nuit de veille est suivie d'une matinée de récupération pendant laquelle le moniteur/la monitrice est déchargé(e) de ses responsabilités.
- **Congés** : le moniteur/la monitrice est tenu(e) de prendre ses deux jours de congé, fixés par le responsable en fonction du planning général; pendant ces congés, il/elle est déchargé(e) de ses responsabilités.
- **Consommation d'alcool et de stupéfiants** : INTERDITE

Le respect d'autrui, l'écoute, l'échange et la solidarité sont des qualités nécessaires au bon déroulement d'un séjour.

*"En tant que personne, chacun est une totalité, possédant son propre univers intérieur, sa finalité unique, pourvue de toute la dignité attachée à l'être humain. Il est essentiel à la personnalité de tendre à la communication. La personne demande en effet, en vertu de sa dignité comme de ses besoins, à être membre d'une société. Il est important de reconnaître que les personnes handicapées ont un rôle à jouer dans la cité, quelque chose à lui apporter et non seulement à en recevoir. Le fait qu'elles ne peuvent exprimer toutes leurs potentialités ne change rien à ces considérations essentielles."**

* Extrait du message du conseiller d'état chargé du département de l'instruction publique Monsieur Dominique FÖLLMI, 1988, (plaquette éditée pour le 30ème anniversaire de l'Association).